

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

**PRESENTS:** G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, G. PERRET, P. LE NORMAND, R. PERRIER, S. BRUN, J.L. BALLE, C. BAZIN, B. LAURENT, I. MONOD, N. MONTANIER, C. PETIT, B. VIDALE, S. CALAMAND.

**ABSENTS EXCUSES:** M.-C. BRUN (pv à R. PERRIER), C. CARRARA, P. GOJON (pv à G. PERRET), C. MONTEIL, J.-B. BUISSON.

C. BAZIN a été élue secrétaire de séance

**Ouverture de la séance : 19h30**

**Clôture de la séance : 20h20**

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

**Commune nouvelle :** Délibération : création d'une commune nouvelle par fusion des communes de SEYSSEL (Haute-Savoie) et SEYSSEL (Ain)

**1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2017 à l'unanimité.**

### Commune nouvelle

#### 2/ Délibération 01/2018

#### Création d'une commune nouvelle par fusion des communes de SEYSSEL (74) et SEYSSEL (01)

##### **Considérant :**

- la volonté, réaffirmée à plusieurs reprises, notamment par délibérations concordantes en date du 05 octobre 2015, des deux communes de SEYSSEL (01) et SEYSSEL (74), de poursuivre le projet de commune nouvelle et de voir la commune nouvelle rattachée au département de Haute Savoie,
- que le gouvernement a annoncé à maintes reprises son souhait de favoriser les communes nouvelles,
- que la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (art 159) prolonge les incitations et bonifications financières au profit des communes nouvelles,

##### **Contexte :**

Dans le contexte de redressement des finances publiques et de baisse des dotations de l'État, la création d'une commune nouvelle apparaît comme un outil intéressant pour permettre, grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, la réalisation d'économies et, parallèlement, le renforcement des services rendus aux habitants. La fusion de communes permettrait également d'améliorer la cohérence en matière d'aménagement du territoire.

En outre, cette fusion correspondrait à l'aboutissement d'un processus de coopération déjà engagé entre les deux communes (notamment dans le cadre de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE). En effet, dans la mesure où elles sont intimement liées par leur situation géographique, leur histoire et leur économie, les communes de SEYSSEL (74) et SEYSSEL (01) travaillent ensemble, depuis longtemps, sur la gestion de problématiques communes.

##### **Procédure de création :**

Le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2113-1 et suivants, permet aux élus d'engager une

procédure de fusion de communes. Cette procédure a été instaurée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (article 21), modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

En vertu de l'article L2113-2 du CGCT, la création d'une commune nouvelle est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

En l'absence d'accord unanime des conseils municipaux, si le projet de création recueille au minimum la majorité qualifiée ci-dessus, une consultation électorale sera organisée dans chaque commune. Deux conditions sont alors exigées : une participation au scrutin supérieure à la moitié des électeurs inscrits et l'accord à la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Il est à noter que, dans le cas particulier de la fusion de communes situées sur deux départements distincts, l'article L2113-4 du CGCT prévoit que la création de la commune nouvelle nécessite au préalable la modification des limites territoriales des départements concernés, par décret en Conseil d'État pris après accord des conseils départementaux concernés. Les conseils municipaux des communes concernées par la procédure de fusion peuvent émettre un avis sur le choix du département auquel la commune nouvelle sera rattachée.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de SEYSSEL (74) et SEYSSEL (01) à compter du 1er janvier 2019 ;
- 2) **SOLLICITE** la modification des limites territoriales des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ;
- 3) **SOUHAITE** que la commune nouvelle soit située sur le département de la Haute-Savoie ;
- 4) **DECIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des anciens conseils municipaux des communes de SEYSSEL (74) et SEYSSEL (01) ;
- 5) **DECIDE** que la commune nouvelle sera dénommée **SEYSSEL SUR RHÔNE** ;
- 6) **DECIDE** que le siège de la commune nouvelle sera situé à l'emplacement de la mairie actuelle de Seyssel (74), à l'adresse suivante : 24, place de l'Orme ;
- 7) **DECIDE** la création de deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes ;
- 8) **CHARGE** le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h20.  
Prochain Conseil Municipal : le 22/02/2018 à 20h00.